



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

En exercice : 17

Présent(s) : 8

Absent(s) représenté(s) : 6

Absent(s) non représenté(s) : 3

Ne prennent pas part au vote : 0

Votants : 14

Date de convocation : 16 décembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 16 décembre 2022

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 21 décembre 2022

Délibération n° DE-211222-004

APPROBATION DE LA DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 POUR LE BUDGET DU CCAS

Le 21 décembre 2022 à 14 heures et 30 minutes, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Josiane MONDON, Vice-présidente du CCAS,

Présent(s) : BONNIN Jocelyne. CASSIN Marie-France. DESCHAMPS François. DESROCHES Gilles. LEUILLER Patricia. MONDON Josiane. RAMAIN Catherine. RUBENS Alain.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : BAUDOUIN Marie-Christine à DESROCHES Gilles. BROUSSE Franck à LEUILLER Patricia. DUPLAIX Nathalie à BONNIN Jocelyne. GUINET Nadège à RAMAIN Catherine. MANIVERT Sonia à MONDON Josiane. MORISSET Marie-Claude à RUBENS Alain.

Absent(s) non représenté(s) : MEGHERBI Djamel. MESURE Marie-Françoise. STIMAC Fabien.

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : LEUILLER Patricia

Accusé de réception en préfecture
018-261800478-20221221-DE-211222-004-DE
Date de télétransmission : 28/12/2022
Date de réception préfecture : 28/12/2022

Rapporteur : Josiane MONDON

Le Conseil d'administration,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DE-060422-003 en date du 6 avril 2022 portant sur le vote du Budget Primitif 2022 du CCAS,

Considérant qu'il convient de faire un ajustement nécessaire au budget,

Le rapport de Josiane MONDON, Vice-présidente au Conseil d'Administration entendu,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la Décision budgétaire Modificative n°2 du budget CCAS ci-annexée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire,

Patricia LEUILLER



Pour la Présidente et par délégation,
La vice-présidente du CCAS

Josiane MONDON



Madame la Vice-présidente certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :

<https://www.saintgermaindupuy.fr>

Accusé de réception en préfecture
018-261800478-20221221-DE-211222-004-DE
Date de télétransmission : 28/12/2022
Date de réception préfecture : 28/12/2022